



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 036
SÉANCE DU 12 MAI 2021

OBJET : Convention de Partenariat « Cinéma en milieu rural »

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (13) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRE

POUVOIRS : (1) M. Clément CHAPPERT à Mme Marie-Claude MOTHE

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

ABSENTES EXCUSEES : (3) Mme Julie BENEZECH - M. Philippe MARCON - M. Luc FOURNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne TRINQUIER

DATE DE CONVOCATION : 7 mai 2021

Considérant l'intérêt de maintenir le développement et la qualité d'une politique culturelle ainsi que de valoriser la commune ;

Considérant la nécessité de renouveler ce type de convention pour l'année ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la commune de Saint-Chinian et l'association « Arts et terroirs en Languedoc ».

Concernant les engagements, la commune de Saint-Chinian s'engage à assumer les frais liés à la projection en terme humain, matériel et de droit ainsi que la promotion du projet en complément de l'association.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention ;
- **Article 2 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,
Catherine COMBES

